



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2022-169

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2022

Sommaire

01_DDETS_Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain /

01-2022-12-15-00001 - Décision de subdélégation DDETS pouvoirs propres DREETS - décembre 2022 (7 pages) Page 3

01-2022-12-15-00003 - Décision DREETS 2022-65 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain et gestion des intérim (7 pages) Page 11

01_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de l'Ain /

01-2022-12-15-00002 - Fermeture du SGC d'Oyonnax - 2 janvier 2023 (1 page) Page 19

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain /

01-2022-12-14-00001 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RÉGLEMENTANT L'EXERCICE DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE [REDACTED] DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AIN POUR L'ANNÉE 2023 (20 pages) Page 21

01_Pref_Préfecture de l'Ain /

01-2022-12-15-00004 - Arrêté portant agrément d'un médecin [REDACTED] chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules (2 pages) Page 42

01-2022-12-12-00003 - ARRETE portant création de la commune nouvelle de Culoz-Béon (3 pages) Page 45

01_DDETS_Direction départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain

01-2022-12-15-00003

Décision DREETS 2022-65 portant affectation
des agents de contrôle dans les unités de
contrôle de l'inspection du travail de la
direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités de l'Ain et gestion des intérim



Lyon, le 15 décembre 2022

DECISION DREETS/T/2022/65 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, et gestion des intérim

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne- Rhône-Alpes,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 à R.8122-9,

Vu le décret n° 2020- 1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019, portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail en Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu la décision DREETS AUVERGNE RHÔNE ALPES n° 2022-03 du 27 avril 2022 publiée au recueil des actes administratifs spécial de la région Auvergne Rhône Alpes n° 84-2022-076 du 28 avril 2022 portant délégation de signature en matière de pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités à M. Régis GRIMAL, directeur régional adjoint, responsable du pôle politique du travail et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Johanne FRAVALO-LOPPIN, adjointe au responsable du pôle T ;

Vu la décision de la DREETS/T/2021/41 du 21 juin 2021 relative à la localisation et délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection dans la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

Vu la décision de la DREETS /T/2022/40 du 1^{er} septembre 2022 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du département de l'Ain, et gestion des intérim,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,

ARRETE

Article 1 :

Sont nommés responsables des unités de contrôle de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain les agents suivants :

- Unité de contrôle 1 – Nord : Monsieur Cédric BRISSON
- Unité de contrôle 2 – Sud : Madame Soizic CORBINAIS.

Article 2

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain les agents suivants:

Unité de contrôle n°1 (001U01) - « Ain Nord »

Section U01N01 : Mme Anne-Sophie MAILLARD, Inspectrice du Travail

Section U01N02 : M. David RODRIGUES, Inspecteur du travail

Section U01N03 : les chantiers GRT GAZ s'inscrivant dans le programme VAL de SAONE * : *vacante*

**(dont le chantier de pose d'une canalisation de transport de gaz haute pression DN 1200 sur 187 km et le chantier « d'interconnexion et 3^{ème} machine d'Etrez »)*

Section U01N04 : Mme Virginie AYME-LECERF, Inspectrice du travail

Section U01N05 : Mme Stéphanie FAVRE, Inspectrice du travail

Section U01N06 : Mme Elodie PERRAT, Inspectrice du travail

Section U01N07 : *vacante*

Section U01N08 : Mme Pascale VEREL, Inspectrice du travail

Unité de contrôle n°2 (001U02) - « Ain Sud »

Section U02S01 : Mme Marie-Pierre MAUPOINT, Inspectrice du travail

Section U02S02 : M. Cédric CALLAND, Inspecteur du travail

Section U02S03 : M. Gaëtan CHOMEL, Inspecteur du travail

Section U02S04 : M. David VACHOT, Inspecteur du travail

Section U02S05 : Mme Carine DUCHENE, Inspectrice du travail

Section U02S06 : Mme Sabrina GRULOIS, Inspectrice du travail

Section U02S07 : *vacante*

Section U02S08 : Mme Charlotte REVOLAT, Inspectrice du travail, à l'exception de :

- L'établissement *BANQUE RHONE ALPES* sise 6 cours de Verdun à Bourg-en-Bresse (01000) dont le contrôle est confié à l'inspectrice du travail de la section U02S05
- L'établissement *MONDIAL TISSUS* sis Avenue Amédée Mercier à Bourg-en-Bresse (01000) dont le contrôle est confié à l'inspecteur du travail de la section U02S07.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs désignés à l'article 1 ci-dessus et sauf décision expresse définissant pour une durée déterminée une organisation de l'intérim particulière, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle n°1 (001U01) -« Ain Nord »

L'intérim de la section U01N01 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U01N02
2. L'inspectrice du travail de la section U01N04
3. L'inspectrice du travail de la section U01N05
4. L'inspectrice du travail de la section U01N06
5. L'inspectrice du travail de la section U01N08.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U01N02 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire:

- 1- L'inspectrice du travail de la section U01N01
- 2- L'inspecteur du travail de la section U01N04
- 3- L'inspectrice du travail de la section U01N06
- 4- L'inspectrice du travail de la section U01N08
- 5- L'inspectrice du travail de la section U01N05.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U01N03 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N04
2. L'inspecteur du travail de la section U01N02
3. L'inspectrice du travail de la section U01N01
4. L'inspectrice du travail de la section U01N08
5. L'inspectrice du travail de la section U01N05
6. L'inspectrice du travail de la section U01N06.

A titre dérogatoire **jusqu'au 1^{er} septembre 2023**, cet intérim est organisé de la façon suivante :

Du 1^{er} au 31 décembre 2022	Du 1^{er} janvier au 31 mars 2023	Du 1^{er} avril au 30 juin 2023	Du 1^{er} juillet au 31 août 2023
Par l'inspecteur du travail de la section U01N08	Par l'inspectrice du travail de la section U01N04	Par l'inspecteur du travail de la section U01N02	Par l'inspectrice du travail de la section U01N01

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N04 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U01N08
2. L'inspectrice du travail de la section U01N02
3. L'inspectrice du travail de la section U01N05
4. L'inspectrice du travail de la section U01N06
5. L'inspectrice du travail de la section U01N01.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N05 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N06
2. L'inspectrice du travail de la section U01N01
3. L'inspectrice du travail de la section U01N02
4. L'inspecteur du travail de la section U01N08
5. L'inspectrice du travail de la section U01N04.

L'intérim de de l'inspectrice du travail de la section U01N06 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire :

- 1- L'inspectrice du travail de la section U01N05
- 2- L'inspectrice du travail de la section U01N08
- 3- L'inspectrice du travail de la section U01N01
- 4- L'inspecteur du travail de la section U01N04
- 5- L'inspectrice du travail de la section U01N02.

L'intérim de la section U01N07 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N05
2. L'inspectrice du travail de la section U01N06
3. L'inspectrice du travail de la section U01N08
4. L'inspectrice du travail de la section U01N01
5. L'inspectrice du travail de la section U01N04
6. L'inspecteur du travail de la section U01N02.

A titre dérogatoire, cet intérim est organisé de la façon suivante :

Du 1^{er} décembre 2022 au 28 février 2023	Du 1^{er} mars au 31 mai 2023	Du 1^{er} juin au 31 août 2023
Par l'inspectrice du travail de la section U01N06	Par l'inspectrice du travail de la section U01N08	Par l'inspectrice du travail de la section U01N05

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U01N08 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N04
2. L'inspectrice du travail de la section U01N05
3. L'inspectrice du travail de la section U01N06
4. L'inspecteur du travail de la section U01N02
5. L'inspectrice du travail de la section U01N01

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 1 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S03
2. L'inspectrice du travail de la section U02S06
3. L'inspecteur du travail de la section U02S04
4. L'inspectrice du travail de la section U02S05
5. L'inspecteur du travail de la section U02S02
6. L'inspectrice du travail de la section U02S01
7. L'inspectrice du travail de la section U02S08

Unité de contrôle n°2 (001U02) - « Ain Sud »

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S01 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S2
2. L'inspectrice du travail de la section U02S4
3. L'inspectrice du travail de la section U02S8
4. L'inspecteur du travail de la section U02S3
5. L'inspectrice du travail de la section U02S6
6. L'inspectrice du travail de la section U02S5.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S02 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S1
2. L'inspectrice du travail de la section U02S3
3. L'inspectrice du travail de la section U02S6
4. L'inspecteur du travail de la section U02S5
5. L'inspectrice du travail de la section U02S8
6. L'inspectrice du travail de la section U02S4.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S03 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S4
2. L'inspectrice du travail de la section U02S2
3. L'inspectrice du travail de la section U02S5
4. L'inspecteur du travail de la section U02S6
5. L'inspectrice du travail de la section U02S1
6. L'inspectrice du travail de la section U02S8.

L'intérim de l'inspecteur du travail de la section U02S04 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S3
2. L'inspecteur du travail de la section U02S1
3. L'inspectrice du travail de la section U02S2
4. L'inspectrice du travail de la section U02S8
5. L'inspectrice du travail de la section U02S5
6. L'inspectrice du travail de la section U02S6.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S05 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspecteur du travail de la section U02S8
2. L'inspectrice du travail de la section U02S6
3. L'inspecteur du travail de la section U02S1
4. L'inspectrice du travail de la section U02S3
5. L'inspectrice du travail de la section U02S4
6. L'inspectrice du travail de la section U02S2.

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S06 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S5
2. L'inspectrice du travail de la section U02S8
3. L'inspectrice du travail de la section U02S3
4. L'inspecteur du travail de la section U02S1
5. L'inspecteur du travail de la section U02S2
6. L'inspectrice du travail de la section U02S4.

L'intérim de la section U02S07 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S8
2. L'inspecteur du travail de la section U02S6
3. L'inspectrice du travail de la section U02S5
4. L'inspectrice du travail de la section U02S4
5. L'inspecteur du travail de la section U02S3
6. L'inspectrice du travail de la section U02S1
7. L'inspectrice du travail de la section U02S2.

A titre dérogatoire, l'intérim de la section **U02S07** est assuré selon le calendrier suivant :

Du 12 septembre au 18 décembre 2022	Du 19 décembre 2022 au 23 avril 2023	Du 24 avril au 2 juillet 2023
L'inspectrice du travail de la section U02S01	L'inspectrice du travail de la section U02S02	L'inspecteur du travail de la section U02S05

L'intérim de l'inspectrice du travail de la section U02S08 est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U02S6
2. L'inspecteur du travail de la section U02S5
3. L'inspectrice du travail de la section U02S4
4. L'inspectrice du travail de la section U02S2
5. L'inspecteur du travail de la section U02S1
6. L'inspectrice du travail de la section U02S3.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés au sein de l'Unité de Contrôle 2 faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré, par ordre de priorité lié à l'absence ou à l'empêchement de l'intérimaire, par :

1. L'inspectrice du travail de la section U01N04
2. L'inspectrice du travail de la section U01N05
3. L'inspectrice du travail de la section U01N06
4. L'inspectrice du travail de la section U01N08
5. L'inspecteur du travail de la section U01N02
6. L'inspectrice du travail de la section U01N01.

Article 8 : La présente décision annule et remplace la décision de la DREETS T/2022/40 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain, et gestion des intérim, et est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Article 9 : La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

La directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
Auvergne-Rhône-Alpes

Signé Isabelle NOTTER